

Bureau Veritas Exploitation SAS

HEROUVILLE ST CLAIR
Immeuble Ambassadeur
4 place de Boston
14200 HEROUVILLE-ST-CLAIR France
Téléphone : 02 31 94 55 55
Mail : philippe.malfilatre@fr.bureauveritas.com

A l'attention de M. BATUT BRUNO

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON
4 RUE ROGER AINI
14100 LISIEUX

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant de l'amiante avant réalisation de travaux**

Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020 du 5 août 2017



Date(s) du repérage : du 17/09/2018 au 17/09/2018

Nom du site : CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON

Immeuble bâti objet du repérage :

PARKING CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX
4 RUE ROGER AINI
14100 LISIEUX

Numéro d'affaire : 7201003

Référence du rapport : 7201003/S2.3.2.R

Rédigé le : 08/10/2018

Opérateur de repérage : Philippe MALFILATRE

Date de la commande : 17/09/2018

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc EDONIA Bâtiment G Rue terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE Certificat n° CPDI1748

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	01/01/2017	06/12/2021
Amiante avec mention	06/07/2017	06/12/2021

Ce rapport contient **22** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature :

SOMMAIRE

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION.....	3
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre.....	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
2. CONCLUSIONS.....	4
3. INFORMATIONS GENERALES.....	5
3.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
3.2. Intervenants.....	5
3.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
3.4. Laboratoire(s).....	5
4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	6
4.1. Textes réglementaires.....	6
4.2. Méthodologie de la mission.....	6
4.3. Limites de la mission.....	6
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	8
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	8
5.2. Conditions de visite.....	8
6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	9
7. ANNEXES.....	10
7.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	10
7.2. Croquis de repérage.....	11
7.3. Photos.....	13
7.4. Attestation d'assurance.....	15
7.5. Certificat de compétence.....	17
7.6. Rapports d'essais de laboratoire.....	18

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

Description succincte du programme des travaux
Réfection du parking personnel et visiteurs

1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages et parties d'ouvrages du tableau A.1 de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Ouvrages et parties d'ouvrages du tableau A.1 A de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus

Ouvrages de la construction	Parties d'ouvrage
Voiries	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes

1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

- parties du bâtiment :
Parking personnel et visiteurs

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: PARKING CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX
4 RUE ROGER AINI
14100 LISIEUX

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
PARKING CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	non communiqué	Bâtiment industriel	non communiqué	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe
Parties d'immeubles bâti visitées

3.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON M. BRUNO BATUT	4 RUE ROGER AINI 14100 LISIEUX	0231613131 b.batut@ch-lisieux.fr
Propriétaire	CH LISIEUX	/	/
Accompagnateur	CH LISIEUX Monsieur Batut	/	/

3.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
Bureau Veritas 790 184675 01126	Malfilatre	I.Cert	CPDI1748	01/01/2017	06/12/2021

3.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation Cofrac	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord	1-1593	557, route de NoyellesP.A. du PommierCS 20013 62110HENIN-BEAUMONTFrance	+33 3 21 08 80 20

4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe A de la norme NF X 46-020, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

4.1. Textes réglementaires

Code du travail : article R4412-97

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties de bâtiment concernées et affectées par le programme des travaux.

Il identifie les ouvrages de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en se référant à l'annexe A de la norme NF X 46-020 qui constitue la base du repérage.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des ouvrages de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies qui peuvent être destructives,

- de sondages,

- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Les matériaux et produits sont identifiés, localisés, et leurs caractéristiques sont renseignées.

En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux), de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la norme NF X 46-020, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

4.3. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et uniquement pour le périmètre et le programme des travaux prévus communiqués par le donneur d'ordre.

La présente mission n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adaptée ni suffisante à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

Dans le cadre de notre mission, seuls les ouvrages et parties d'ouvrages clairement identifiés comme concernés par les travaux prévus selon le programme et le périmètre fourni par le donneur d'ordre, font l'objet du présent repérage.

En cas de programme et/ou de périmètre de travaux imprécis, insuffisamment détaillé, non abouti ou ambigu, il revient au donneur d'ordre de vérifier que les produits et matériaux impactés par les travaux prévus ont bien fait l'objet de recherche de présence ou d'absence d'amiante.

En cas de changement, ajout ou modification du périmètre et/ou du programme de travaux, il conviendra au donneur d'ordre de faire réaliser les investigations supplémentaires nécessaires.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NF X 46-020 est réalisée par recherche visuelle et investigation destructrice d'ouvrages et de parties d'ouvrages, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante, le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment, notamment pour les matériaux non manufacturés mis en œuvre lors de la construction ou des travaux réalisés (enduits, colles de faïence et de carrelage, ragréages...), son inclusion dans les éléments du bâti et/ ou sa dissimulation par d'autres matériaux.

Certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche conventionnelle : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondage à l'intérieur

de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'autres opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi, des fibres peuvent migrer et polluer un produit ou un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : du 17/09/2018 au 17/09/2018

5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Titre	Référence	Type Document
Plan de masse en date du 13/02/2017	/	Plan

5.2. Conditions de visite

Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage
Absence de communication par écrit des zones dans lesquelles sont réalisés les travaux et la nature de ceux-ci

6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
Parking personnel	Voirie	Enrobé bitumineux	partie bitume, couche de roulement	P1	Résultat d'analyse	/	NON
Parking personnel	Voirie	Enrobé bitumineux	partie bitume, couche de roulement	P2	Résultat d'analyse	/	NON
Parking visiteurs	Voirie	Enrobé bitumineux	partie bitume, couche de roulement	P3	Résultat d'analyse	Sortie visiteurs	NON
Parking visiteurs	Voirie	Enrobé bitumineux	partie bitume, couche de roulement	P4	Résultat d'analyse	/	NON
Parking visiteurs	Voirie	Enrobé bitumineux	couche de roulement, partie bitume	P5	Résultat d'analyse	Rebouchage	NON
Parking visiteurs / Partie descendante	Voirie	Enrobé bitumineux	couche de roulement, partie bitume	P6	Résultat d'analyse	/	NON
Parking visiteurs / Partie descendante	Voirie	Enrobé bitumineux	couche de roulement, partie bitume	P7	Résultat d'analyse	Rebouchage	NON
Parking visiteurs / Partie descendante	Voirie	Enrobé bitumineux	couche de roulement, partie bitume	P8	Résultat d'analyse	/	NON
Parking visiteurs / Partie descendante	Voirie	Enrobé bitumineux	couche de roulement, partie bitume	P9	Résultat d'analyse	Rebouchage	NON
Parking visiteurs / Partie descendante	Voirie	Enrobé bitumineux	couche de roulement, partie bitume	P10	Résultat d'analyse	Ancienne réfection	NON
Parking visiteurs / Partie descendante	Voirie	Enrobé bitumineux	couche de roulement, partie bitume	P11	Résultat d'analyse	Ancienne réfection	NON

7. ANNEXES

7.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
Parking personnel	/
Parking visiteurs / Partie descendante	/

7.2. Croquis de repérage

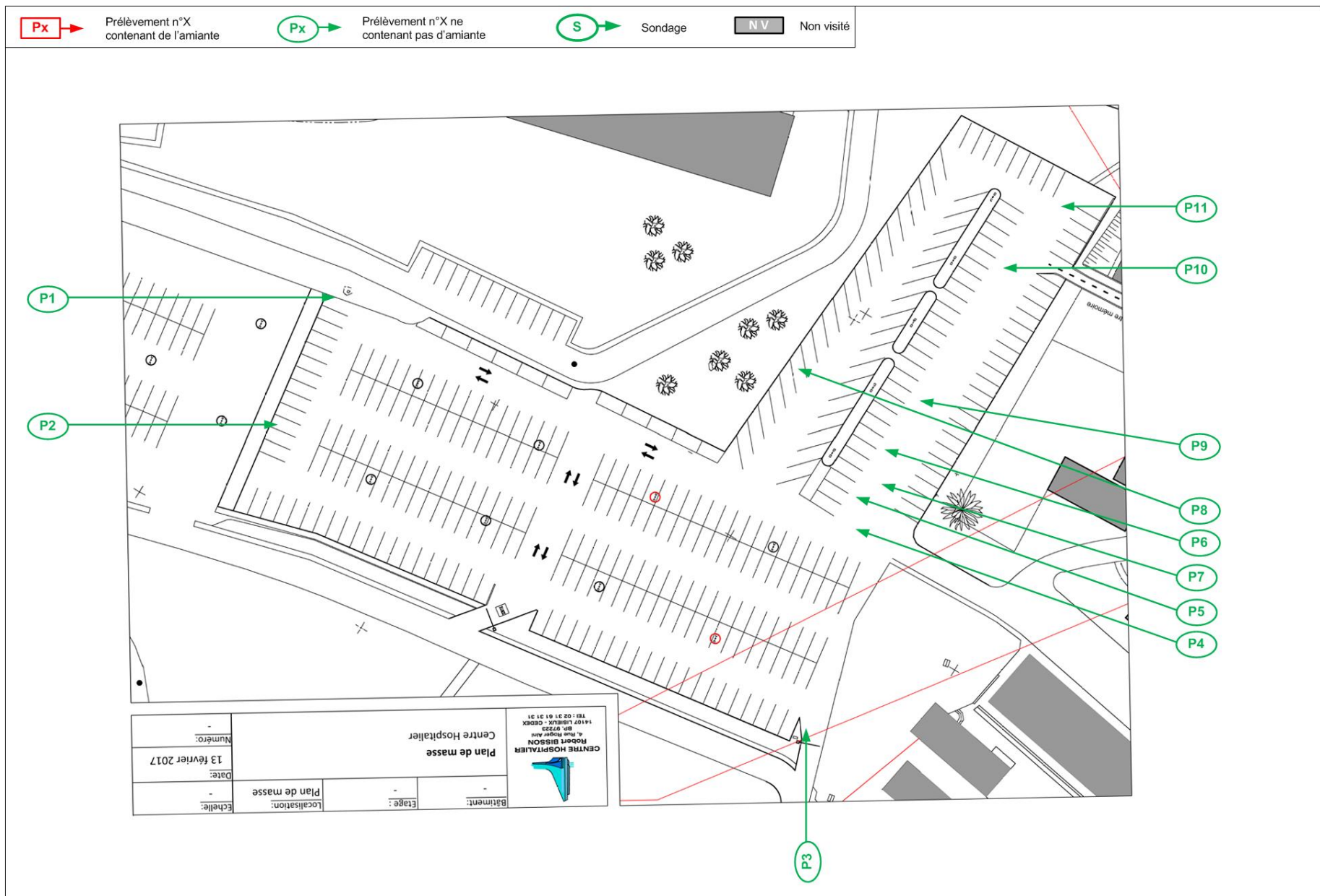


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : PARKING CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Adresse : 4 RUE ROGER AINI 14100 LISIEUX	Localisation : Parking personnel
Réalisé par : Philippe MALFILATRE	N° de planche : 1 / 1	

7.3. Photos



Prélèvement - P1 : Parking personnel - Enrobé bitumineux-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P2 : Parking personnel - Enrobé bitumineux-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P3 : Parking visiteurs - Enrobé bitumineux-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P4 : Parking visiteurs - Enrobé bitumineux-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P5 : Parking visiteurs - Enrobé bitumineux-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P6 : Parking visiteurs / Partie descendante -
Enrobé bitumineux- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P7 : Parking visiteurs / Partie descendante -
Enrobé bitumineux- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P8 : Parking visiteurs / Partie descendante -
Enrobé bitumineux- (Absence d'amiante)



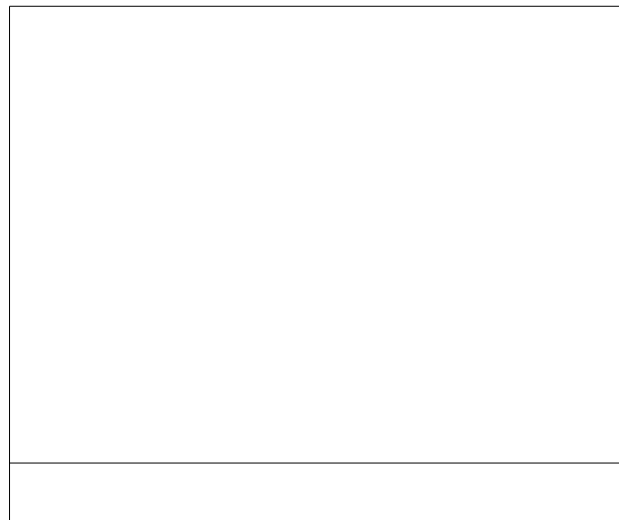
Prélèvement - P9 : Parking visiteurs / Partie descendante -
Enrobé bitumineux- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P10 : Parking visiteurs / Partie descendante -
Enrobé bitumineux- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P11 : Parking visiteurs / Partie descendante -
Enrobé bitumineux- (Absence d'amiante)



7.4. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incombent à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Diagnostic réglementaire avant travaux ou démolition
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
- Repérage amiante (intégration au DTA ou DT parties privatives)
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante
- Examen visuel après travaux de désamiantage
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
- Diagnostic amiante réglementaire de transaction
- Diagnostic amiante sur équipements industriels
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

MONTANTS DE GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par sinistre** 1 000 000 EUR

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tél : +33(0)1 40 67 42 42
Fax : +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Domkanen 11-27
50668 Cologne
Allemagne



RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par année d'assurance** 1 000 000 EUR

La présente attestation valable du 01/01/2018 au 31/12/2018 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 2 janvier 2018

MSIG Insurance Europe AG

65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Domkanen 11-27
50668 Cologne
Allemagne

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tél : +33(0)1 40 67 42 42
Fax : +33(0)1 40 67 12 34

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, Mme JOURDAIN Mélanie, Chef du Service Patrimoine Normandie, atteste sur l'honneur que Bureau Veritas Exploitation est en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habilitation.

Bureau Veritas Exploitation, dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Bureau Veritas Exploitation, emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du Code de la construction et de l'habilitation.

Bureau Veritas Exploitation, est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du Code de la construction et de l'habilitation.

Bureau Veritas Exploitation, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Bois Guillaume

Le 01/01/2018



7.5. Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI1748 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MALFILATRE Philippe

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention **Amiante Avec Mention****
Date d'effet : 06/07/2017 - Date d'expiration : 06/12/2021

Amiante sans mention **Amiante Sans Mention***
Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 06/12/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 01/09/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0152
PORTÉE
CERTIFICATION
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13

7.6. Rapports d'essais de laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Philippe MALFILATRE
 Immeuble Ambassadeur
 4 Place de Boston
 BP 62
 14200 HEROUVILLE ST CLAIR

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-HB-084078-01
 Dossier N° : 18N034938
 Référence Dossier :
 1510797868/7201003/S2/3/1_7201003/2/4

Version du : 28/09/2018 23:45
 Date de réception : 27/09/2018

Page 1/4
 Date d'analyse : 28/09/2018

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	BV3AK4107 Réf. plan : P1 Parking personnel/Voirie - Enrobé bitumineux - (partie bitume-couche de roulement)	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	BV3AK4108 Réf. plan : P2 Parking personnel/Voirie - Enrobé bitumineux - (partie bitume-couche de roulement)	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	BV3AK4109 Réf. plan : P3 Parking visiteurs/Voirie - Enrobé bitumineux - (partie bitume-couche de roulement)	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	BV3AK4110 Réf. plan : P4 Parking visiteurs/Voirie - Enrobé bitumineux - (partie bitume-couche de roulement)	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).
 Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

557, route de Noyelles ,PA du Pommier
 F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE
 Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
 S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-HB-084078-01

Version du : 28/09/2018 23:45

Page 2/4

Dossier N° : 18N034938

Date de réception : 27/09/2018

Date d'analyse : 28/09/2018

Référence Dossier :

1510797868/7201003/S2/3/1_7201003/2/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
005	BV3AK4111 Réf. plan : P5 Parking visiteurs/Voirie - Enrobé bitumineux - (couche de roulement-partie bitume)	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	BV3AK4112 Réf. plan : P6 Parking visiteurs/ Partie descendante/Voirie - Enrobé bitumineux - (couche de roulement-partie bitume)	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	BV3AK4113 Réf. plan : P7 Parking visiteurs/ Partie descendante/Voirie - Enrobé bitumineux - (couche de roulement-partie bitume)	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	BV3AK4114 Réf. plan : P8 Parking visiteurs/ Partie descendante/Voirie - Enrobé bitumineux - (couche de roulement-partie bitume)	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

557, route de Noyelles ,PA du Pommier

F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-HB-084078-01

Version du : 28/09/2018 23:45

Page 3/4

Dossier N° : 18N034938

Date de réception : 27/09/2018

Date d'analyse : 28/09/2018

Référence Dossier :

1510797868/7201003/S2/3/1_7201003/2/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
009	BV3AK4115 Réf. plan : P9 Parking visiteurs/ Partie descendante/Voirie - Enrobé bitumineux - (couche de roulement-partie bitume)	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	BV3AK4116 Réf. plan : P10 Parking visiteurs/ Partie descendante/Voirie - Enrobé bitumineux - (couche de roulement-partie bitume)	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	BV3AK4117 Réf. plan : P11 Parking visiteurs/ Partie descendante/Voirie - Enrobé bitumineux - (couche de roulement-partie bitume)	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

557, route de Noyelles ,PA du Pommier

F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-HB-084078-01

Version du : 28/09/2018 23:45

Page 4/4

Dossier N° : 18N034938

Date de réception : 27/09/2018

Date d'analyse : 28/09/2018

Référence Dossier :

1510797868/7201003/S2/3/1_7201003/2/4

Sébastien Villez
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS557, route de Noyelles ,PA du Pommier
F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCETél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B